

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

**Etaient présents** : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, M. BROUILLET Eric, M. BERTRAIS Mikaël, Mme BRIAND Laetitia, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme PERROUIN Karine, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*, à M. BROUILLET Eric
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert

**Absents excusés** :

- M. REY Philippe, *conseiller municipal*
- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- M. DEVY Ludovic, *conseiller municipal*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*

**Secrétaire de séance** : Mme JOUAN Christine

\*\*\*\*\*

Convocation du 19 mars 2024  
Nbre Conseillers en ex. : 26  
Nbre Conseillers présents : 18 (+ 3 pouvoirs)  
Quorum : 14  
Publication dématérialisée le 22 avril 2024

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) Vote des taux 2024 des taxes directes locales
- 3) Approbation des comptes de gestion 2023
- 4) Budget annexe Gestion des salles communales
  - a) Compte administratif 2023
  - b) Affectation des résultats 2023
- 5) Budget Principal
  - a) Compte administratif 2023
  - b) Affectation des résultats 2023

- c) Adoption du budget primitif 2024
- 6) Budget annexe Lotissement de la Croix Clet
  - a) Compte administratif 2023
  - b) Affectation des résultats 2023
  - c) Adoption du budget primitif 2024
- 7) Vote du montant 2024 des subventions aux associations
- 8) OGEC – Participation 2024 aux frais de fonctionnement de l'école de l'Abbaye
- 9) Participation financière pour l'accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques – Année scolaire 2024-2025
- 10) Chantier de jeunes – Participation 2024
- 11) SIRSG – Participation 2024
- 12) Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2024
- 13) Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- 14) Comptes rendus de commissions
- 15) Déclarations d'intention d'aliéner
- 16) Marché de travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et accessibilité intérieure – Lot 1 Maçonnerie-Pierre de taille – Avenant n°4

\*\*\*\*\*

***Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024 est adopté à l'unanimité***

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : la demande de subvention auprès du département pour les bureaux partagés.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'ajout d'un point de l'ordre du jour.***

M. le Maire explique que pour plus de cohérence, le point sur le vote des taux 2024 des taxes directes locales sera abordé après le point sur le budget principal.

## **I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire expose les différentes actualités communautaires :

- Mise en place d'une charte et d'un règlement pour la voirie : réalisation d'ateliers pour harmoniser l'ensemble des secteurs et élaborer un vocabulaire commun

M. Herguais se questionne sur le calendrier de mise en œuvre de ces éléments car la population est en attente non pas d'un vocabulaire commun mais d'améliorations sur le terrain.

## **II – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Le compte de gestion, dressé par le Comptable Public, est un document, pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, les résultats des comptes de gestion de la Commune, à savoir ceux du budget principal (10600), du budget annexe Gestion des salles communales (10603) et du budget annexe Lotissement de la Croix Clet (10604), sont conformes aux résultats des comptes administratifs des mêmes budgets.

### **Délibération**

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **III – BUDGET ANNEXE GESTION DES SALLES COMMUNALES**

#### **a) Compte administratif 2023 du budget annexe 10603 Gestion des Salles Communales**

M. le Maire expose :

#### **Présentation synthétique**

Le compte administratif 2023 du budget annexe Gestion des Salles Communales s'établit comme suit :

##### ↳ Fonctionnement

- Recettes..... 98.795,56 €
- Dépenses..... 59.549,58 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (excédent)..... 11.872,16 €

**EXCEDENT DE CLOTURE ..... 51.118,14 €**

##### ↳ Investissement

- Recettes..... 58.348,49 €
- Dépenses..... 19.614,81 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (excédent)..... 8.908,80 €

**EXCEDENT DE CLOTURE ..... 47.642,48 €**

**SOLDE DES RESTES A REALISER..... 0,00 €**

**BESOIN DE FINANCEMENT..... 0,00 €**

### **Délibération**

#### **Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Gestion des Salles Communales.

#### **b) Affectation des résultats 2023 du budget annexe 10603 Gestion des Salles Communales sur le budget principal 2024**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif, qui fait apparaître :

- **EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT** ..... **51.118,14 €**
- **EXCEDENT D'INVESTISSEMENT** ..... **47.642,48 €**

Du fait de la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2023, il est proposé d'affecter ces résultats comme suit sur le budget principal 2024 de la Commune :

- **EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT – ARTICLE 002**..... **51.118,14 €**
- **EXCEDENT D'INVESTISSEMENT – ARTICLE 001** ..... **47.642,48 €**

### ***Délibération***

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Gestion des Salles Communales sur le budget principal.

## **IV – BUDGET PRINCIPAL**

### **a) Compte administratif 2023 du budget principal 10600 Commune**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Le compte administratif 2023 du budget principal s'établit ainsi :

#### **↳ Fonctionnement**

- Recettes..... 4.169.675,24 €
- Dépenses..... 2.964.151,79 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (excédent)..... 204.136,00 €

**EXCEDENT DE CLOTURE** ..... **1.409.659,45 €**

#### **↳ Investissement**

- Recettes..... 1.934.216,40 €
- Dépenses..... 1.261.937,60 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (excédent)..... 2.020.423,84 €

**EXCEDENT DE CLOTURE** ..... **2.692.702,64 €**

**SOLDE DES RESTES A REALISER**..... **185.730,00 €**

**BESOIN DE FINANCEMENT**..... **0,00 €**

## **Délibération**

**Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve le compte administratif 2023 du budget principal.

**b) Affectation des résultats 2023 du budget principal 10600 Commune**

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

↳ Fonctionnement

- Excédent cumulé de la Commune..... 1.409.659,45 €
- Excédent cumulé du budget Gestion des salles ..... 51.118,14 €
- Total excédent cumulé de fonctionnement ..... 1.460.777,59 €

↳ Investissement

- Excédent cumulé de la Commune..... 2.692.702,64 €
- Excédent cumulé du budget Gestion des salles ..... 47.642,48 €
- Total excédent cumulé d'investissement ..... 2.740.345,12 €

↳ Restes à réaliser

- En dépenses ..... 431.832,00 €
- En recettes..... 246.102,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €.

Il est proposé de procéder à la reprise des résultats 2023 et de les affecter comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT – ARTICLE 002 .....</b>	<b>250.000,00 €</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT – ARTICLE 001 .....</b>	<b>2.740.345,12 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE – ARTICLE 1068 .....</b>	<b>1.210.777,59 €</b>

### **Débat**

A la demande de Mme Franco, M. Noyer explique que l'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à l'excédent de fonctionnement qui est affecté au financement de la section d'investissement.

## **Délibération**

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget principal.

**c) Adoption du budget primitif 2024 du budget principal 10600 Commune**

M. le Maire expose :

## Présentation synthétique

Le budget primitif 2024 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

↪	Fonctionnement.....	3.806.000,00 €
↪	Investissement.....	5.185.000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2024
<b>DEPENSES</b>		<b>3 806 000,00 €</b>
Chap 011	Charges à caractère général	1 221 000,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 074 600,00 €
Chap 014	Atténuation de produits	130 000,00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	490 550,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 600,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	525 800,00 €
Chap 66	Charges financières	33 100,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Chap 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	9 350,00 €
<b>RECETTES</b>		<b>3 806 000,00 €</b>
Chap 002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	250 000,00 €
Chap 013	Atténuation de charges	20 000,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 740,00 €
Chap 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	221 600,00 €
Chap 73	Impôts et taxes	42 200,00 €
Chap 731	Impositions directes	1 736 100,00 €
Chap 74	Dotations et participations	981 220,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	392 000,00 €
Chap 76	Produits financiers	40,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	100,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		RAR	BP 2024
<b>DEPENSES</b>		<b>431 832,00 €</b>	<b>5 185 000,00 €</b>
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		162 740,00 €
Chap 10	Immobilisations corporelles		10 000,00 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées		248 670,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	142 582,00 €	514 582,00 €
Chap 204	Subventions d'équipement versées		168 700,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	234 531,00 €	1 006 131,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	54 719,00 €	3 074 177,00 €
<b>RECETTES</b>		<b>246 102,00 €</b>	<b>5 185 000,00 €</b>
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 740 345,12 €
Chap 021	Virement de la section d'exploitation		490 550,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		319 600,00 €
Chap 10	Immobilisations corporelles		1 388 402,88 €
Chap 13	Subventions d'investissement	246 102,00 €	246 102,00 €

**Débat**

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer explique que l'augmentation des frais de télécommunications s'explique par le coût de la fibre et la mise en service de nouvelles lignes.

A la demande de M. Chevalier, M. Noyer indique qu'avec la mise en place de la M57, le chapitre 73 a été divisé en 2 chapitres.

A la demande de Mme Lafleur, M. Noyer confirme que s'il y a de fortes augmentations au niveau des travaux envisagés, la provision pour les programmes à venir sera impactée à la baisse.

### ***Délibération***

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

VU la délibération en date du 25 mars 2024 adoptant le compte de gestion 2023 ;

VU la délibération en date du 25 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

VU la délibération en date du 25 mars 2024 décidant de l'affectation du résultat 2023 ;

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024 ;

#### **Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :**

- ✓ Approuve le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

↳ Fonctionnement.....	3.806.000,00 €
↳ Investissement.....	5.185.000,00 €

### **V – VOTE DES TAUX 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le produit attendu des impôts directs locaux à taux voté s'élève à 1.787.558 €, compte tenu des bases prévisionnelles desdits impôts communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

	Taux
Taxe d'Habitation	14,46 %
Taxe Foncière Bâti	44,18 %
Taxe Foncière Non Bâti	38,05 %

#### ***Débat***

M. Coraboeuf souligne l'importance d'informer les habitants sur la revalorisation des bases par l'Etat et l'absence d'augmentation des taux par la Commune.

### ***Délibération***

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide le maintien des taux d'imposition 2023 pour 2024 comme suit :

	Taux
Taxe d'Habitation	14,46 %
Taxe Foncière Bâti	44,18 %
Taxe Foncière Non Bâti	38,05 %

**VI – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CROIX CLET**

a) Compte administratif 2023 du budget annexe 10604 Lotissement de la Croix Clet

M. le Maire expose :

***Présentation synthétique***

Le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement de la Croix Clet s'établit comme suit :

↳ Fonctionnement

- Recettes..... 1.014.803,24 €
- Dépenses..... 1.198.924,42 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (déficit)..... 346.395,00 €

**DEFICIT DE CLOTURE..... 530.516,18 €**

↳ Investissement

- Recettes..... 1.101.254,92 €
- Dépenses..... 918.220,01 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent (déficit)..... 197.554,92 €

**DEFICIT DE CLOTURE..... 14.520,01 €**

**SOLDE DES RESTES A REALISER ..... 0,00 €**

**BESOIN DE FINANCEMENT..... 14.520,01 €**

***Délibération***

**Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement de la Croix Clet.

b) Affectation des résultats 2023 du budget annexe 10604 Lotissement de la Croix Clet

M. le Maire expose :

***Présentation synthétique***

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	197 554,92
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	346 395,00

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	183 034,91
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	184 121,18

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	14 520,01
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) :	530 516,18
--	------------

### ***Délibération***

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement de la Croix Clet.

c) [Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe 10604 Lotissement de la Croix Clet](#)

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement de la Croix Clet » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

↪ Fonctionnement.....	3.545.365,06 €
↪ Investissement.....	3.474.584,43 €

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2024
<b>DEPENSES</b>		<b>3 545 365,06 €</b>
Chap 002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	530 516,18 €
Chap 011	Charges à caractère général	1 817 449,15 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 124 584,43 €
Chap 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	37 152,65 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
Chap 66	Charges financières	35 652,65 €
<b>RECETTES</b>		<b>3 545 365,06 €</b>
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 160 648,28 €
Chap 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	37 152,65 €
Chap 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	272 554,13 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	75 010,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		BP 2024
<b>DEPENSES</b>		<b>3 474 584,43 €</b>
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 520,01 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 160 648,28 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	299 416,14 €
<b>RECETTES</b>		<b>3 474 584,43 €</b>
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 124 584,43 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	2 350 000,00 €

### ***Délibération***

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

VU la délibération en date du 25 mars 2024 adoptant le compte de gestion 2023 ;

VU la délibération en date du 25 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 ;

VU la délibération en date du 25 mars 2024 décidant de l'affectation du résultat 2023 ;

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024 ;

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement de la Croix Clet qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

↪ Fonctionnement.....	3.545.365,06 €
↪ Investissement.....	3.474.584,43 €

### **VII – VOTE DU MONTANT 2024 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

Les associations de Saint Georges sur Loire et du Département devaient remettre leur dossier de demande de subvention lors de la permanence organisée le samedi 27 janvier 2024.

Suite à l'étude des dossiers, il est proposé au Conseil municipal de voter les montants suivants :

LIBELLES	Réalisations 2023	Demandes 2024	Propositions BP 2024
Ass.USSG Football	2 800,00 €	4 900,00 €	3 500,00 €
Ass.US Basket St Georges	2 000,00 €		
Union pétanquaise St Georges	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Tennis Club St Georges	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Escalade	1 000,00 €	3 800,00 €	1 200,00 €
Ass. US Tennis de Table	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Dojo St Georges sur Loire	2 200,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Ass.Sportive du Collège J.Racine	400,00 €	400,00 €	400,00 €
APE Collège J.Racine		200,00 €	200,00 €
Temps Danse	2 500,00 €	3 200,00 €	2 700,00 €
Loire Endurance Athlétisme	700,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Cercle de l'Union	3 000,00 €		
Les Amis du Port Girault	600,00 €	1 500,00 €	300,00 €
<b>SPORTS (32)</b>	<b>17 400,00 €</b>	<b>21 200,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>
Comité des Fêtes de St Georges sur Loire	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Ass.St Stanislas	4 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Foyer de jeunes de St Georges	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Comité de jumelage de Saint-Georges-sur-Loire	600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Levain d'Anjou	4 000,00 €	3 520,00 €	3 520,00 €
Histoire des Coteaux de Loire et Maine	200,00 €	250,00 €	250,00 €
Cinévillages	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
LPO - Fête de la Nature	100,00 €		
<b>CULTUREL (31)</b>	<b>19 400,00 €</b>	<b>38 540,00 €</b>	<b>19 270,00 €</b>
Association La P'tite Récré		260,00 €	260,00 €
Familles rurales		2 000,00 €	2 000,00 €
Ass.des Donneurs de Sang	250,00 €	250,00 €	250,00 €
France Victimes 49	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association Solidaire Tri-Troc	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
France Alzheimer	100,00 €		
Les Rebelles de la Forêt	300,00 €	700,00 €	700,00 €
<b>VIE SOCIALE (42)</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>4 310,00 €</b>	<b>4 310,00 €</b>
Comité pour la Loire de Demain	200,00 €		
Groupement de Protection des cultures GDON	980,00 €	1 319,00 €	1 300,00 €
Les jardins de la Guinguette	500,00 €		
<b>AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT (70)</b>	<b>1 680,00 €</b>	<b>1 319,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>
Comité FNACA de St Georges	350,00 €	350,00 €	350,00 €
La Prévention Routière	50,00 €		50,00 €
Les Bleuts de France	50,00 €		50,00 €
<b>DIVERS (01)</b>	<b>450,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Sous-total</b>	<b>40 680,00 €</b>	<b>65 719,00 €</b>	<b>39 830,00 €</b>
Subventions exceptionnelles			1 170,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 680,00 €</b>	<b>65 719,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>
<b>SUBVENTION CSI ANIMATION JEUNESSE (33)</b>	<b>45 965,00 €</b>		<b>37 100,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>86 645,00 €</b>	<b>65 719,00 €</b>	<b>78 100,00 €</b>

Il est proposé de soumettre l'octroi de certaines subventions à condition :

- La part de la subvention à l'association Tri troc qui doit permettre l'achat d'étagères dans le cadre du déménagement pour un montant de 600 € ne sera versée que sur présentation de facture.
- La part de la subvention à l'association Temps Danse qui doit permettre l'achat d'une enceinte pour un montant de 200 € ne sera versée que sur présentation de facture.
- La subvention au comité FNACA de St Georges d'un montant de 350 € ne sera versée que sur présentation de factures pour des achats réalisés pour les fêtes commémoratives des 19 mars, 8 mai et 11 novembre.

**Débat**

A la demande de Mme Lafleur, Mme Chrétien explique qu'il n'y a pas de subvention pour l'association de basket car il avait été convenu avec elle qu'il n'y aurait pas de demande pour 2024 et 2025 du fait du financement d'un panneau de score par la municipalité selon le modèle choisi par l'association.

A la demande de Mme Briand, Mme Chrétien indique que pour attribuer les subventions pour les associations sportives sont pris en compte les critères suivants : le nombre d'adhérents majeurs et mineurs, la réalisation d'une manifestation sur l'espace public et ouverte à tous (300 € par manifestation) et l'embauche de personnel salarié (2,70 € de l'heure). Mme Chrétien précise que pour l'association de football, la hausse de la subvention s'explique par l'augmentation du nombre de licenciés.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à la majorité (4 abstentions) :**

- ✓ Décide d'attribuer les subventions communales aux associations précitées pour un montant de 78.100 € conformément au tableau ci-dessus.
- ✓ Prévoit une enveloppe de 1.170 € pour les demandes de subventions exceptionnelles.
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2024 à l'article 65748.

### **VIII – OGEC – PARTICIPATION 2024 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE L'ABBAYE**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

Un contrat d'association a été conclu le 28 janvier 2008 entre l'Etat et le directeur diocésain de l'enseignement catholique, lequel représente le directeur de l'école privée « L'Abbaye » et la présidente de l'OGEC.

En application de ce contrat d'association, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, après un calcul du coût de revient d'un enfant de maternelle et d'élémentaire de nos écoles publiques sur l'année civile 2023, il convient de financer à hauteur de 115.070 € le fonctionnement de l'école privée pour l'année 2024. Cette participation sera versée comme suit :

<b>Date de versement</b>	<b>Montant du versement</b>
Fin janvier 2024	36 537 €
Début avril 2024	26 178 €
Début juillet 2024	26 178 €
Début septembre 2024	26 177 €

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide le financement du fonctionnement de l'école privée de l'Abbaye au titre de l'année 2024 dans le cadre du contrat d'association à hauteur de 115.070 €.

### **IX – PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Le Conseil municipal est sollicité pour actualiser les conditions financières pour la prochaine année scolaire. Ainsi pour l'année 2024-2025, le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1 668 € et celui d'un élève en élémentaire est de 385 €.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Approuve les participations financières suivantes pour l'année scolaire 2024-2025 concernant les élèves domiciliés hors communes :
  - Enfant en maternelle 1 668 €
  - Enfant en élémentaire 385 €

### **X – CHANTIER DE JEUNES – PARTICIPATION 2024**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Comme chaque année, il est convenu de passer une convention avec le CSI L'Atelier afin de permettre à plusieurs jeunes d'effectuer des tâches d'entretien sur la Commune. La Commune s'engage à verser à l'association une somme de 5 € de l'heure, soit une dépense annuelle maximale de 2.000 €.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le CSI pour l'organisation de chantiers de jeunes pour 2024.

### **XI – SIRSG – PARTICIPATION 2024**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

La Commune participe au financement des activités gérées par le Syndicat intercommunal de la Région de St Georges sur Loire, hormis celle liée à la petite enfance qui est devenue une compétence communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les financements restants correspondent aux frais de fonctionnement de l'administration générale et à l'animation sociale du territoire pour un montant de 38.463 €.

### ***Débat***

A la demande de Mme Lafleur, Mme Chrétien précise que cette somme correspond à l'animation sociale confiée au CSI (8,40 € par habitant) et à l'administration générale du SIRSG (2,20 € par habitant).

A la demande de Mme Jouan, Mme Chrétien indique que la subvention versée directement au CSI d'un montant de 37 100 € correspond à l'animateur jeunesse.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide la participation versée au SIRSG pour l'année 2024 pour un montant de 38.463 €.

## **XII – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2024**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé les modifications suivantes au 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- La suppression de 2 postes permanents :

<b>Grade</b>	<b>Durée</b>	<b>Motif</b>
Adjoint d'animation	35/35 <sup>ème</sup>	Grade inutilisé suite recrutement
Adjoint technique	17,25/35 <sup>ème</sup>	Grade inutilisé suite avancement de grade

- La création de 1 poste permanent :

<b>Grade</b>	<b>Durée</b>	<b>Motif</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17,25/35 <sup>ème</sup>	Grade pour nomination suite avancement de grade

L'effectif est composé de 33 agents permanents : 1 de catégorie A, 2 de catégorie B et 30 de catégorie C, ce qui correspond à 23,13 ETP.

### ***Délibération***

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le précédent tableau des emplois communaux au 1<sup>er</sup> août 2023 adopté par le Conseil Municipal en date du 24 juillet 2023 ;

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Adopte la modification, la création et la suppression d'emplois ainsi proposées.
- ✓ Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, en annexe à la délibération.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et grades sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

## **XIII – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

M. le Maire expose :

## **Présentation synthétique**

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Les stages sont effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité. Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Le stagiaire bénéficie d'une gratification obligatoire dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le minimum légal de la gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L.241-3 du Code de la sécurité sociale, soit actuellement 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Ainsi, il est proposé de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur dans les conditions suivantes :

- Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal.
- Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux minimal. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

## **Débat**

A la demande M. Coraboeuf, Mme Jouan précise que la délibération du 24 avril 2012 ne prévoyait pas de gratification pour les stages inférieurs à 2 mois.

## **Délibération**

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.124-1 et suivants et D.124-1 et suivants ;

### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.
- ✓ Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget communal, chapitre 012.
- ✓ Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2012IV13 du 24 avril 2012.

## **XIV – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**

a) Commission Culture, Tourisme, Patrimoine – Bilan 2023 et Projets 2024

- Travail sur le devenir de la salle St Louis
- Point sur l'activité 2023 de la médiathèque
- Point sur l'activité du cinéma

Mme Jouan précise que le cinéma à St Georges sur Loire représente 4 000 entrées par an, avec une présence moyenne supérieure à celle des autres Communes, et 17 séances pour les scolaires.

- Point sur les actions en direction des scolaires

Mme Jouan indique que les élèves bénéficient en plus de la participation à hauteur de 33 €, d'un budget de 9 € pour le transport et d'activités gratuites (comme la rencontre d'artistes lors d'expositions).

- Retour sur les réalisations 2023
- Budget prévisionnel 2024

b) Commission Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique du 13 février 2024

- Projets réalisés en 2023

M. Gil précise que le FDGDON intervient 2 fois par an pour le tir des pigeons. Au vu de la dernière campagne (environ 40 pigeons tués) et de l'action efficace du GDON local, cette dépense ne sera pas proposée l'an prochain.

- Projet de réfection d'une classe par an à l'école Lully

M. Gil indique que cette réfection ne rentre pas dans les subventions EduRénov (qui ne visent que les rénovations énergétiques).

- Suivi des projets en cours

Concernant le projet de vidéoprotection, M. Gil explique être en attente des devis des différentes entreprises.

A la demande de Mme Jouan, M. Gil indique avoir réalisé plusieurs devis auprès d'entreprises pour le démoissage des toitures de bâtiments. Mme Jouan alerte sur la responsabilité de la Commune en cas d'accident de l'entreprise sur nos sites.

Mme Franco questionne sur la réalisation d'une étude pour la pose de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la réfection des toitures pour l'atelier du 11 rue des Fontaines et le hangar Mitotim. M. Gil précise que cela n'a pas été étudié. M. Chevalier fait remarquer que l'orientation du bâtiment Mitotim n'est pas optimale pour le photovoltaïque. Mme Chrétien souligne que dans le cadre de la réhabilitation de la salle Anjou 2000, cela sera étudié en fonction de la structure de la charpente. Mme Franco relève la nécessité de passer chaque projet au filtre vert, comme le fait la CCLLA. Mme Chrétien explique que désormais il faut justifier la recherche d'économies d'énergies dans le montage des projets.

## XV – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AE n°109, sis 23 rue de Chalonnnes
-  Immeuble, section AH n°153, sis 3 square Keller
-  Immeuble, section AC n°209, 211, sis 4 rue des Fontaines
-  Immeuble, section AE n°116 et 118, sis 13 rue de Chalonnnes
-  Immeuble, section AE n°117, sis 15 et 15 bis rue de Chalonnnes

### **Délibération**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
  - Section AE n°109, sis 23 rue de Chalonnnes
  - Section AH n°153, sis 3 square Keller
  - Section AC n°209, 211, sis 4 rue des Fontaines
  - Section AE n°116 et 118, sis 13 rue de Chalonnnes
  - Section AE n°117, sis 15 et 15 bis rue de Chalonnnes

**XVI – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE NORD DE L'ABBAYE ET ACCESSIBILITE INTERIEURE – LOT 1 MAÇONNERIE-PIERRE DE TAILLE – AVENANT N°4**

M. le Maire expose :

***Présentation synthétique***

Dans le cadre des travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure, il convient de valider l'avenant n°4 suivant :

→ Lot n°1 : Maçonnerie-Pierre de Taille – Entreprise LEFEVRE :

Il y a lieu d'approuver des travaux de moins-values liés au bilan de l'opération, pour un montant de – 1.773,54 € HT, soit – 2.128,26 € TTC.

***Délibération***

VU l'article L.2194-1 6° du Code de la commande publique,

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Décide de conclure l'avenant n°4 ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée : Lot n°1 : Maçonnerie-Pierre de Taille  
Attributaire : Entreprise LEFEVRE – 4 rue Gustave Eiffel – 49070 ST LEGER DE LINIERES  
Marché initial du 29/12/2020 – montant : 322.657,98 € HT  
Avenant n°4 – montant : – 1.773,54 € HT soit 0,55 % d'écart introduit par l'avenant n°4  
Nouveau montant du marché : 356.004,88 € HT  
Objet : Travaux de moins-values liés au bilan de l'opération  
Référence juridique dans le Code de la commande publique : Article L.2194-1 6°
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

**XVII – DEPARTEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE BUREAUX PARTAGES**

M. le Maire expose :

***Présentation synthétique***

Dans le cadre de l'aménagement de bureaux partagés au 2 bis rue de St Augustin, il est possible de solliciter le Département pour le versement d'une subvention au titre du soutien à l'investissement des Communes. Cette subvention pourrait couvrir une partie des travaux, qui s'élèvent aujourd'hui à environ 60 000 € HT. Cette subvention peut être demandée dans la mesure où ces bureaux permettraient, au-delà de l'accueil de professionnels, l'accueil d'autres structures, telles que le Centre Social Intercommunal, la CCLLA, un assureur dans le cadre de la mutuelle communale portée par le CCAS, ... Les dossiers doivent être déposés avant la fin avril et pourront être étudiés en mai-juin avec une possibilité de demander une dérogation pour commencer les travaux.

### ***Débat***

A la demande de M. Chevalier, M. Noyer précise que la question de l'accessibilité ne posera pas de problème dans la mesure où il y a une salle de réunion au rez-de-chaussée.

A la demande de M. Richy, M. Noyer précise que le Département avait été sollicité l'an dernier avant le démarrage du projet au titre de la création de tiers-lieux. Cependant, cette opération ne relève pas de ce cadre. Le budget du Conseil départemental ayant été voté il y a quelques semaines, cette nouvelle possibilité de subvention s'offre à la Commune, d'où la proposition de la solliciter à la dernière minute.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Sollicite une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre du soutien à l'investissement des Communes, dans le cadre de l'aménagement de bureaux partagés au 2 bis rue de St Augustin, au taux de 20 %.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.***

#### **Dates des prochains Conseils :**

- 15 avril 2024
- 27 mai 2024
- 17 juin 2024
- 22 juillet 2024
- 16 septembre 2024
- 14 octobre 2024
- 18 novembre 2024
- 16 décembre 2024

#### **TOUR DE TABLE :**

- Visite de la caserne des pompiers pour les conseillers municipaux le 29 mars 2024
- Elections européennes le dimanche 9 juin 2024
- Point sur le contournement : Possibilité de rencontrer le Président de la CCLLA et le Vice-Président du Département ; Consultation de M<sup>e</sup> Buffet sur les aspects juridiques du dossier
- Reprise des animations : Exposition pour 3 semaines dans les Caveaux, Journées Européennes des Métiers d'Arts, Spectacle en déambulation avec Villages en Scène
- Appel aux associations sportives pour le concours photos
- AG de Cinévillages le 8 avril à 20h à la salle St Louis

- Organisation de la fresque de l'eau avec la commission transition écologique de la CCLLA
- Comité syndical 3RD'Anjou le 30/03 : Mise en délibération de la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la déchetterie sur St Georges
- Inauguration de Tri Troc le 6 avril 2024 à 11h
- Retour sur la commémoration sur la fin de la guerre d'Algérie